

Maille :

Accord sur l'indemnisation des frais, l'assurance accident et la protection des données

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

NPA / Lieu : **Canton :**

Adresse e-mail : **Mobile :**

Banque : **IBAN :**

Adresse de la banque :

1. Indemnisations des frais

L'indemnisation est limitée à CHF 500.- par maille 5x5 km. Néanmoins, en accord avec la direction «Flore du Valais», une indemnisation supérieure est possible pour des cas particuliers. Elle sera alors fixée dans le contrat de collaborateur.

• **Données.** Le paiement des frais sera effectué après réception des données lorsque l'inventaire de la maille 5x5 km sera considéré comme terminé, en accord avec la direction «Flore du Valais». Les données doivent être saisies directement sur Info Flora, dans le **masque «Flore du Valais»**. Dans toute la mesure du possible, elles seront également transmises au moyen du Journal d'inventaire, éventuellement un fichier Excel.

• **Défraiements.** Ils s'inscrivent dans la limite du montant de CHF 500.- par maille 5x5 km ou du montant supérieur convenu. Les déplacements effectués en voiture sont défrayés à 20 centimes par kilomètre ; les kilomètres étant indiqués séparément pour chaque sortie. Les frais de déplacement en transport public seront remboursés au prix du billet 2^e classe, demi-tarif, sur présentation des justificatifs. Si des nuitées sur place sont indispensables, elles s'inscrivent dans la limite du montant fixé pour l'inventaire de la maille.

• **Facture.** Lorsque les données auront été saisies sur Info Flora et que l'inventaire de la maille sera considéré comme terminé en accord avec la direction «Flore du Valais», une liste des frais peut être adressée au projet Flore du Valais (adresse ci-dessous). Après vérification et acceptation par la direction «Flore du Valais» des frais dont le remboursement est demandé, le formulaire «Note de déplacement-Spesen Rechnung» muni de tous les justificatifs sera transmis à «Flore du Valais» qui procédera au remboursement selon ce qui aura été convenu.

• **Assurance accident.** Les collaborateurs sont responsables de leur propre personne en cas d'accident. Ils veilleront donc d'être couverts adéquatement par leur assurance.

2. Accord sur la protection des données

La protection des données suit les principes appliqués aux centres nationaux de données qui peuvent être obtenus à l'adresse : <https://www.infolora.ch/fr/donnees/demande-des-donnees/deontologie.html>

Lieu et date :

Signature :

Merci de retourner cette feuille à :
Association FloraVS – Route des Agettes 61 – 1991 Salins ou par e-mail à info@floravs.ch